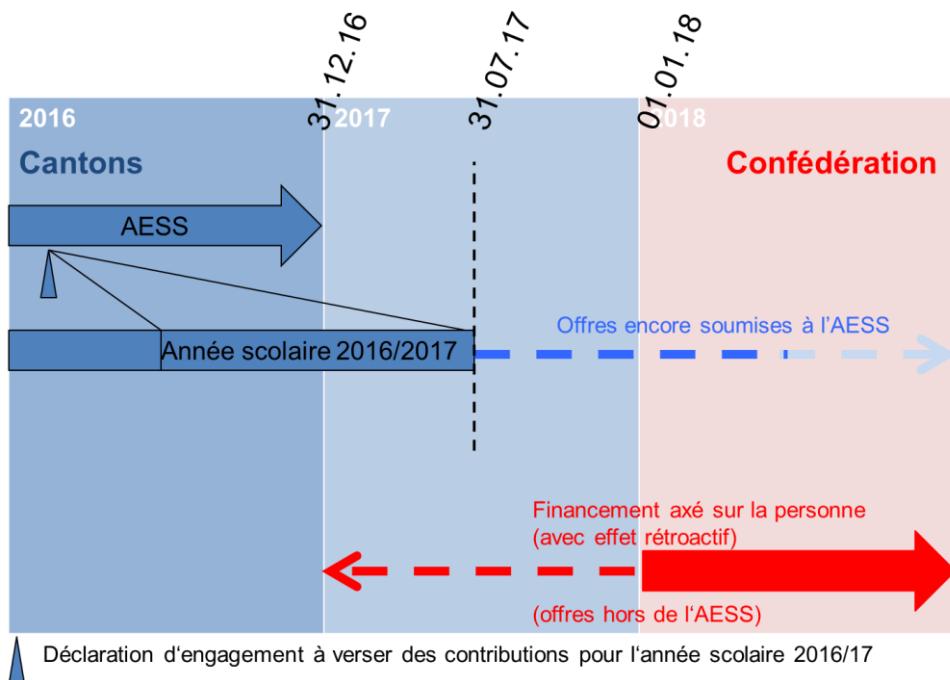


Financement de la formation professionnelle supérieure: passage à un subventionnement des cours préparatoires aux examens fédéraux

Actuellement, les prestataires de cours préparant aux examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs bénéficient dans certains cas de subventions des cantons. Il est prévu de passer de ce subventionnement cantonal orienté vers l'offre à un subventionnement fédéral des cours préparatoires axé sur la personne. Ce changement exige une modification de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) qui sera traitée par le Parlement au 2^e semestre 2016 dans le cadre du message FRI. Les informations ci-après relatives au changement de système ne sont valables que si la modification de la loi est adoptée sous sa forme actuelle par le Parlement.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ont élaboré en commun la réglementation transitoire suivante:

- l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (AESS), qui sert actuellement de base aux cantons pour le subventionnement orienté vers l'offre, va être abrogé avec effet au 31 décembre 2016;
- après cette abrogation, les cantons continueront à subventionner toutes les offres qui démarrent pour l'année scolaire 2016/17 ou plus tôt et pour lesquelles ils se sont engagés en vertu de l'AESS à verser des subventions en fonction des coûts;
- le financement, par la Confédération, des cours préparatoires axé sur la personne devient effectif le 1^{er} janvier 2018. A partir de cette date, la Confédération prendra en compte les attestations de paiement pour des cours qui ont commencé à partir du 1^{er} janvier 2017 (ou éventuellement avant);
- la Confédération et les cantons prendront les mesures qui s'imposent pour éviter des financements parallèles, selon l'AESS (ou sous la forme d'autres contributions cantonales), d'une part, et selon le subventionnement fédéral axé sur la personne, d'autre part.



Pour les étudiants, le financement pendant la phase transitoire aura lieu comme suit:

- a) Etudiants dont les cours sont subventionnés en vertu de l'AESS (ou qui sont au bénéfice de contributions cantonales analogues)
Les étudiants des cours préparatoires que le canton de domicile s'est engagé à subventionner, continueront à bénéficier jusqu'à la fin du cours d'un émolumen de cours réduit en conséquence.
- b) Etudiants dont les cours ne sont pas subventionnés en vertu de l'AESS (ni sur la base de contributions cantonales analogues)
Les étudiants des cours préparatoires pour lesquels le canton de domicile n'a pris aucun engagement de financement ou dont le cours ne démarrera qu'après le 31 juillet 2017 ne bénéficieront d'aucune contribution cantonale. Ils devront de ce fait prendre en charge un émolumen de cours plus élevé.
A partir du 1^{er} janvier 2018, ils pourront bénéficier du subventionnement fédéral axé sur la personne. Après avoir passé l'examen fédéral, indépendamment du fait qu'ils l'aient réussi ou non, ils pourront obtenir un remboursement partiel des émolumens de cours en présentant une attestation de paiement. Le jour de référence déterminant le début des cours à partir duquel les attestations de paiement seront prises en compte sera fixé par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

CSFP/SEFRI, Berne, le 24 mars 2016